

N° 5-4 bis

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 11 mai 2021

**AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

p 3

Arrêté du 11 mai 2021 reconnaissant d'intérêt général les travaux de mise sous pli pour les élections départementales et régionales 2021



Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 11 mai 2021

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté préfectoral reconnaissant d'intérêt général les travaux  
de mise sous pli pour les élections départementales et régionales 2021**

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique, notamment son article 4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 instituant la commission de propagande compétente pour l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 instituant la commission locale de propagande compétente pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de mise sous pli et d'expédition de la propagande électorale aux électeurs impose de réunir, en un même lieu, un nombre important d'agents chargés de leur réalisation ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le contexte sanitaire actuel, les locaux du Capitole en Champagne offrent un espace suffisant pour assurer le respect des mesures de protection ;

**Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont déclarés d'intérêt général les travaux de mise sous pli et d'expédition de la propagande électorale pour les élections départementales et régionales qui se tiendront les 20 et 27 juin 2021.

**Article 2 :** Ces travaux seront réalisés en régie, sous l'autorité de la commission de propagande départementale instaurée par arrêtés préfectoraux des 29 avril et 11 mai 2021.

**Article 3 :** Les travaux de mise sous pli se dérouleront aux dates suivantes :

- du 14 au 16 mai pour le premier tour des élections départementales ;
- du 21 au 24 mai pour le premier tour des élections régionales ;
- le 23 juin pour le second tour des élections départementales et régionales.

**Article 4 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 mars 2021.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Marne.

Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Denis GAUDIN

